

Règlement de la Tombola organisée par l'APEL NOTRE DAME.

Article 1 - Organisation

L'association APEL NOTRE DAME ROMORANTIN, de loi 1901, dont le siège social est situé à l'établissement Notre Dame, 1 Rue du Président Wilson 41200 ROMORANTIN agissant par son président en exercice : Mr BILLANT ; organise du 04 avril au 13 mai 2022 une Tombola dans les deux établissements Notre Dame ; afin de financer les divers projets pédagogiques et activités de l'établissement Notre-Dame Romorantin.

Article 2 – Participants et conditions de participation

- La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal résident en France Métropolitaine.
- Toute personne, ayant acheté un ticket de tombola, peut participer à la tombola.
- 4800 billets seront mis en vente au prix de 2€ (deux euros) par les élèves participants à l'opération.
- 10 billets seront remis par participant.
- L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée.
- Le bon de tombola devra comporter lisiblement les mentions suivantes : nom/prénom/adresse/téléphone

Article 3 – Dotation

La tombola est dotée de 115 lots.

- **Lot de premier rang** : 1 pass annuel pour le Zoo de Beauval incluant 2 pass adultes et 2 pass enfants d'une valeur de 260€00
- **Lot de deuxième rang** : 1 switch d'une valeur de 266€06
- **Lot de troisième rang** : 1 trottinette électrique d'une valeur de 199€99
- **112 lots d'une valeur allant de 4€ à 150€ (offerts par les donateurs):**
 - 1 tablette tab A Samsung
 - 1 lot incluant 1 boite à outils+outils
 - 1 lot incluant 2 entrées adultes+2 entrées enfants Family Park
 - 1 siège bureau enfant
 - 1 extracteur de jus
 - 1 bouilloire
 - 1 grille pain
 - 1 lot douceurs sucrées
 - 1 lot panier garni
 - 1 lot pour le sport incluant 1 tshirt, 1 sac, 1 serviettes microfibre, des écouteurs, 1 tasse
 - 1 casque audio
 - 1 lot écouteurs sans fil
 - 1 lot incluant 1 bonnet et 1 snood 8/12 ans
 - 1 bon d'achat de 30€ en boucherie
 - 1 soin des ongles en institut de beauté
 - 1 bon d'achat de 30€ en boucherie
 - 1 lot shampooing/soin

- 1 lot de 2 entrées au château d'Amboise
- Un bon d'achat de 25€ en boutique d'artisanat
- 2 lots comprenant 1 bon d'achat de 20€ en boucherie
- 1 lot d'écouteurs réducteurs de bruit
- 1 banane Levi's
- 1 panier garni d'accessoires
- 1 bon d'achat de 20€ valable en institut de beauté
- 5 lots comprenant 1 bon d'achat de 20€ en pâtisserie
- 8 lots comprenant 1 bon d'achat de 15€ en boutique de vêtements
- 1 trousse avec produits de beauté
- 1 planche mixte charcuterie/fromage
- 1 lot autour de la laine
- 1 bon pour un menu pour une personne dans un bistrot
- 1 bougie d'enveloppement
- 1 lot masque+épaississant cheveux
- 1 eau de toilette homme
- 1 eau de toilette femme
- 14 lots comprenant 1 everdreamerz Playmobil
- 1 anneau smartphone
- 1 paire de chaussettes de marque
- 2 lots incluant des produits de beauté
- 9 lots incluant une boîte de 8 macarons
- 5 lots incluant 1 pass famille Ateliers St Michel
- 2 lots incluant 1 cache pot
- 4 lots incluant 1 jeu pour enfant
- 10 lots incluant 1 power bank
- 2 lots incluant 1 saucisson+couteau
- 4 lots incluant 1 bon d'achat de 4€ en magasin bio
- 4 lots incluant 1 livre
- 3 lots incluant 2 livres
- 3 lots incluant goodies+masque nuit+sac
- 2 lots incluant 1 lot de lingettes réutilisables+1 trousse

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu la semaine du 09 au 13 mai 2022 (jour privilégié : le 13 mai 2022) au collège Notre Dame Romorantin 1 rue du Président Wilson, en présence de M. BILLANT président (ou de Mme FLEURY ; Vice-présidente) de l' APEL et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé. Un huissier de justice sera présent.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

La première personne tirée au sort remportera le lot 100, la seconde le lot 99, et ainsi de suite par ordre décroissant de sorte que la dernière personne tirée au sort remportera le lot de premier rang.

Article 5 – Retrait des lots

Le gagnant sera informé de son gain par : liste affichée à l'école et sur la page facebook de l'établissement ou par téléphone.

La date limite de retrait des lots est fixée au 30 mai 2022. Les personnes souhaitant récupérer leur(s) lot(s), qui ne se seront pas manifestées avant cette date se verront déchues de leur droit, et perdront la propriété du bien. Dans ce cas l'association se réserve le droit d'annuler ou de le remettre en jeu lors de prochaines opérations, les lots non réclamés.

Les lots sont à retirer sur place (Mail pour l'école ou rue Wilson pour le collège).

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, et ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèce, ou contre toute autre dotation. L'organisateur se réserve toutefois la possibilité de remplacer un lot par d'autres lots de valeur équivalente en cas d'évènements indépendants de la volonté de la Société Organisatrice qui rendraient impossible la délivrance dudit lot.

Article 6 – Limitation de responsabilité

L'association APEL NOTRE-DAME ROMORANTIN se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants se verront remboursés du prix du bon de participation, sur présentation de ce dernier.

Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par lettre manuscrite, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à APEL NOTRE-DAME ROMORANTIN, 1 rue du Président Wilson 41200 ROMORANTIN.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants.

Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement est déposé auprès de l'huissier Me DE SOUSA COSTA Sabrina.

Ce règlement des opérations est adressé par email , à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès de Me DE SOUSA COSTA Sabrina Huissier de Justice à CONTRES 41700 - 46 rue Pierre Henri Mauger Il est également consultable sur le site internet de l'huissier : www.juriscentre-contres.fr.

Article 9 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant.